

Edito

LE SNES FSU : LA VOIX DE LA PROFESSION

Sommaire

- Edito
- Intra 2017
- 35 Heures
- PPCR
- Contractuels
- Postes CPE
- Le SNES et vous?

Permanences et contacts

N'hésitez pas à nous
contacter lors des
permanences du

SNES

209 rue Nationale
59000 LILLE

03.20.06.77.41

du mardi au vendredi
de 14h30 à 17h30
Présence de CPE :
mardi, mercredi et jeudi

Vous pouvez aussi nous
joindre par mail :
s3lil@snés.edu

L'été a été le théâtre de nombreuses annonces inquiétantes de la part du nouvel exécutif :

- Hausse de la CSG qui accentuera sans aucun doute le décrochage du pouvoir d'achat des fonctionnaires par rapport au privé.
- Promesse de suppression de 120 000 postes de fonctionnaires couplée à la suppression de 23 000 contrats aidés qui sera un coup dur pour ces personnels et pour nos conditions de travail. Pour les salariés et les fonctionnaires, cette rentrée est déjà placée sous le signe de fortes mobilisations afin de défendre le droit du travail, notre pouvoir d'achat et nos conditions de travail.

Du côté de l'Education, un certain nombre de déclarations sont révélatrices des intentions ministérielles : autonomie des établissements (pour ne pas dire autonomie des chefs d'établissement), recrutement au local, passage des LP aux régions.

M. Blanquer n'est pas inconnu au ministère et persiste à vouloir déconstruire nos statuts en appliquant la logique néo managériale qui a montré tant de fois son inefficacité. En tant que DGSCO et recteur de l'académie de Créteil, Jean Michel Blanquer a été le pourvoyeur de politiques destructrices pour le service public d'éducation, et en particulier pour le métier de CPE (suppression de postes, création des "préfets des études", poussant ainsi les CPE vers l'équipe de direction)

Le SNES-FSU se montrera combatif face à ces attaques, et nous vous invitons à descendre avec nous dans la rue lors des rendez-vous à venir afin de défendre le code du travail et dénoncer la suppression brutale des contrats aidés.

Pour les CPE de l'académie de Lille, nous devons nous féliciter des batailles remportées par le SNES-FSU durant l'année écoulée : la fin de la politique des postes partagés et le retour des deux journées décentralisées de bassin constituent pour la catégorie des victoires importantes qui sont à mettre à notre actif, les procès-verbaux des audiences et instances paritaires en témoignent .

Vos élus SNES-FSU continueront à défendre la catégorie et à porter la voix de la profession.

Dans cette perspective, les différents stages de formation que nous organisons, et auxquels vous pouvez participer de droit, constitueront des lieux d'échanges et de construction indispensables.

Nous vous souhaitons une bonne rentrée 2017.



BILAN DU MOUVEMENT INTRA DES CPE 2017 : Plus de postes que de collègues

Le mouvement 2017 s'achève et nous laisse devant une situation inédite : 49 postes restent vacants à l'issue du mouvement. Les bassins les moins prisés restent globalement les mêmes, à savoir Sambre-Avesnois (11 postes vacants après mouvement), et la zone Artois-Ternois. Sur ces territoires, le manque de CPE titulaires est criant, et parfois plusieurs postes d'un même établissement restent non-pourvus.

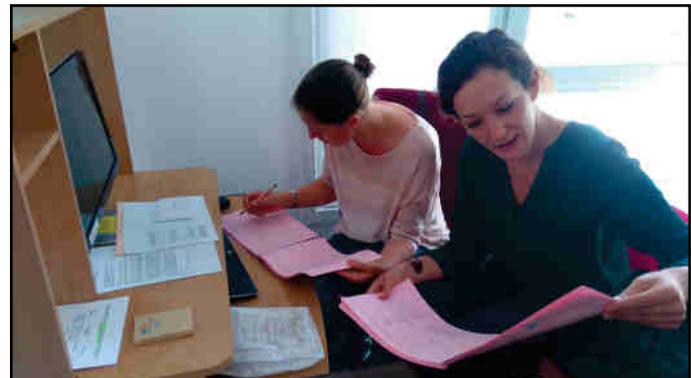
Pour ce mouvement, l'administration avait accepté, à la demande des commissaires paritaires SNES FSU de choisir les supports pour les stagiaires temps-plein à l'issue du mouvement, afin de faciliter la mobilité des personnels. Cet engagement a été tenu et nous nous en réjouissons. Cela a permis à 61 collègues d'obtenir leur mutation sur leur 1er vœu, soit 41,5 % des participants, et à 68% des collègues demandeurs d'obtenir une mutation. Pour autant nous ne pouvons nous réjouir de cette situation : **Le SNES-FSU n'a eu de cesse depuis des années de demander une ouverture massive de postes aux concours, afin de pourvoir l'ensemble des postes par des titulaires.**

Grâce au SNES FSU, les demi-postes sont également en recul. De commission en commission, de groupe de travail en groupe de travail, seuls les commissaires paritaires du SNES-FSU ont interpellé

l'administration sur une pratique qui consiste à saupoudrer des demi-postes pour pallier le manque de postes dans les établissements. Comment, en effet, s'investir dans la politique éducative d'un établissement en y étant que deux jours par semaine ? Comment assurer un suivi, individuel et collectif, des élèves, dans cette configuration ?

Le SNES-FSU continuera à défendre son mandat d'un CPE pour 250 élèves.

Des avancées sont à souligner mais les chaises vides sont encore trop nombreuses, et nous sommes vigilants quant aux conditions de formation et de travail des collègues contractuels à la rentrée 2017. Nous veillerons à ce que ces personnels aient accès aux préparations des concours, car, rappelons-le, nous sommes favorables à cette seule et unique voie d'accès au corps des CPE et à une véritable évolution de carrière.



TEMPS DE TRAVAIL : Pour les CPE, c'est 35h, toutes tâches comprises !

La question du temps de travail reste un point de friction régulier entre les CPE et les chefs d'établissement. Il convient donc de rappeler les obligations de service telles qu'elles sont décrites dans la circulaire de mission des CPE du 10 août 2015.

Cette circulaire rappelle que les CPE doivent effectuer 35 heures de travail hebdomadaire inscrites à leur emploi du temps et que ...

Dans ces 35 heures doivent être incluses toutes les instances et réunions auxquelles le CPE peut participer (conseil de classe, CA, CESC, réunions de service... etc). Si l'une de ces réunions est organisée en dehors du temps de travail et que vous souhaitez y participer, elle ouvre donc

droit à une récupération, la seule obligation de service des CPE étant d'effectuer 35 heures hebdomadaires.

N'hésitez pas à demander cette récupération si cette situation se présente.

En cas de refus, vous pouvez contacter le secteur CPE du SNES-FSU qui vous accompagnera dans les démarches.

PPCR :

Ce qui a changé, ce qui va changer pour nos salaires et nos carrières

Le PPCR est mis en place depuis 2017. Il se traduit par une revalorisation – certes insuffisante – du point d'indice, par une nouvelle façon d'évaluer les personnels et par une modification de l'organisation de la carrière.

Si la nouvelle majorité affirme ne pas vouloir remettre en cause le dispositif PPCR, le SNES et les autres syndicats de la FSU feront preuve de la plus grande vigilance quant au respect du calendrier d'application décidé avant les élections.

ÉVALUATION

Des «rendez-vous de carrière» avant le 7ème, le 9ème échelon et la hors-classe comprenant une inspection et un entretien avec l'IPR puis avec le chef d'établissement. Les collègues ont été avertis en juillet via leur boîte académique, puis seront informés un mois avant la date du rendez-vous.

- Plus de notes mais une grille d'évaluation (qu'il nous faudra faire évoluer !)

- Une nouveauté dont il faudra se saisir : le collègue pourra formuler des remarques sur le compte-rendu du rendez-vous de carrière, puis contester l'appréciation finale du recteur devant la CAPA.

- **Pour les CPE : pour la première fois, l'évaluation de la catégorie ne dépendra plus seulement d'une unique note administrative opaque et dépendant des changements de chefs d'établissement et des aléas des relations entre CPE et personnel de direction.**

CARRIÈRE

- Reclassement de tous les titulaires au 01/09/2017 avec conservation de l'ancienneté acquise (attention : suite à la création d'un 8ème échelon, renumérotation de l'échelon pour les hors-classes).

- Avancement de tous au même rythme, équivalent au «choix» actuel. Sauf au passage aux 7ème, puis 9ème échelon, où 30 % des collègues pourront avoir une «accélération» d'un an. En 2017-2018 uniquement, cette «accélération» s'appuiera sur les notes (au 31/08/2017).

- Le SNES-FSU a obtenu un acquis majeur : «tous les personnels parcourront une carrière normale sur au moins 2 grades». Chacun doit donc avoir accès à la hors-classe.

- Création de la «classe exceptionnelle» pour les collègues au dernier échelon de la hors-classe (20 % du contingent annuel de promotions), mais aussi pour certains collègues au 3ème échelon de la nouvelle hors-classe ayant par exemple exercé 8 ans en éducation prioritaire.

Des perspectives de revalorisation plus qu'intéressantes, mais trop restreintes... pour l'instant ! Il convient cependant d'être attentifs et mobilisés si le nouveau gouvernement "oublie" ou retarde certains points du protocole actés par décrets par le précédent.

Stage "Carrières-PPCR : évolution ou révolution?"

Le lundi 16 octobre 2017

Collège Rimbaud de Villeneuve d'Ascq

Demande d'autorisation d'absence de droit à déposer au plus tard le 16 Septembre. Ce stage est ouvert à tous. Les frais de déplacement et de repas seront pris en charge pour les collègues syndiqués.

CE QUE DEMANDE LE SNES FSU...

- Un avancement unique, au même rythme pour tous, le SNES FSU demande le "grand choix" pour tous, parce que la valeur professionnelle doit être reconnue autrement que par la carotte salariale.

- Tous les personnels doivent accéder à la hors classe. Il faut élargir et rendre transparents les critères d'accès à la classe exceptionnelle qui doit devenir le débouché de carrière pour tous.

- Les inspections doivent redevenir des visites conseils et permettre des relations de confiance entre partenaires du monde éducatif.

- Des IPR spécifiques issus du corps des CPE.

NON TITULAIRES DU SECOND DEGRÉ ...

Par Karine Galand

Un nouveau décret a été publié le 29 août 2016. Devant le refus du ministère d'imposer aux rectorats les mêmes grilles indiciaires partout en France, avec les mêmes règles d'avancement et de recrutement, trois groupes de travail ont eu lieu dans l'académie de Lille pour dresser un bilan et proposer une mise à niveau des textes sur la base du nouveau décret.

RECRUTEMENT

Le recrutement s'effectue en distinguant désormais 2 catégories de contractuels :

- ceux remplissant les conditions de diplôme pour se présenter au concours interne des corps concernés ou, pour les disciplines d'enseignement professionnel et technologique, justifiant d'une activité ou d'une pratique professionnelles leur permettant de se présenter au concours interne des corps concernés.
- ceux détenant un titre sanctionnant au moins 2 années d'études après le baccalauréat ou ayant validé une deuxième année de licence.

Dans l'académie de Lille, tous les contractuels déjà recrutés ont donc dû être reclassés dans une de ces 2 catégories et signer un avenant au cours de l'année 2016-2017 en fonction de leur niveau de diplôme.

Par ailleurs l'administration peut proposer un recrutement des contractuels en leur attribuant une rémunération supérieure au minimum de sa catégorie en fonction de l'expérience professionnelle, de la rareté de la discipline enseignée ou de la spécialité des besoins à couvrir.

AVANCEMENT – PROGRESSION DE «CARRIÈRE»

Les collègues non-titulaires pourront prétendre à une réévaluation salariale au moins tous les 3 ans en fonction des résultats de l'évaluation professionnelle ou de l'évolution des fonctions qu'ils occupent, le texte national précise cependant qu'il ne peut y avoir automaticité.

La FSU a défendu qu'en l'absence d'inspection dans la période de 3 ans, le personnel non-titulaire ne soit pas pénalisé pour une raison qui ne lui incombe pas et qu'il y ait un avis favorable par défaut.



Manifestation du 12 septembre 2017

... du nouveau pour le recrutement, les grilles indiciaires et les rémunérations

Le SNES et la FSU ont investi ces groupes de travail pour proposer des améliorations pour les personnels déjà recrutés ou futurs recrutés : les concours ne font pas le plein, assurant malheureusement à la précarité de beaux jours devant elle ...



RÉMUNÉRATION

La FSU est intervenue pour qu'un effort du rectorat soit fait sur les débuts de carrière des agents non-titulaires (réduction de la durée dans les premiers échelons) afin de leur assurer une rémunération plus décente. Elle a également défendu une grille indiciaire des CDD et des CDI assurant une augmentation salariale tous les 3 ans.

La rémunération est désormais encadrée (minimum et maximum) en fonction de la catégorie à laquelle les personnels précaires appartiennent :

- pour les contractuels de la première catégorie (Licence et au-delà), leur rémunération s'échelonne de l'indice 367 à 821
- ceux de la deuxième catégorie (bac+2 / 2e année de licence) de l'indice 321 à 620.

- A noter que les contractuels exerçant en post bac peuvent bénéficier de traitements correspondant à l'échelle A (881 à 963).

Les décisions finales ont été prises lors du CTA (Comité Technique Académique) du 22 juin par le recteur.

MESURE PONCTUELLE DANS L'ACADÉMIE DE LILLE

Pour compenser l'année « blanche » suite à la mise en application du nouveau décret : les agents en CDI bénéficieront d'un avancement automatique au 1er septembre 2017.

Les agents en CDD qui remplissent les conditions (nous contacter) bénéficieront d'un avancement en Janvier 2018 avec effet rétro-actif au 1er septembre

Permanence Non titulaires du SNES

pour les questions relatives à la carrière et à la rémunération

le vendredi de 14h30 à 17h30 au 03.20.06.77.41 ou par mail : s3lil@sn.es.edu

RÉPARTITION DES POSTES : Les CPE ont leur mot à dire !!!

Depuis plusieurs années, lors du groupe de travail de répartition des postes de CPE, les commissaires paritaires du SNES-FSU dénoncent les chiffres erronés sur lesquels se base le rectorat pour affecter les CPE et surtout cet outil conçu pour gérer la pénurie de moyens dans les établissements.

Le rectorat a décidé en mai 2017 de revoir ses critères de répartition des postes de CPE et nous a conviés à un premier groupe de travail en juin.

Parce que le SNES-FSU continue de défendre la catégorie et de porter la voix de la profession, vos élus CPE vous invitent à échanger et à débattre sur le sujet

Le Mardi 19 Septembre de 13h30 à 17h00 lors d'un Conseil Syndical (réservé aux adhérents)

L'absence est de droit. Pour participer à ce conseil syndical, contactez-nous impérativement à s3lil@sn.es.edu. Nous vous ferons parvenir une convocation pour conseil syndical, qui vous permettra d'être déchargé de service sans rattrapage, ni perte de salaire. La convocation, nominative, prendra en compte le temps de trajet nécessaire pour se rendre à Lille et sera à remettre au secrétariat de ton établissement.

Ainsi que le Mardi 23 Novembre de 9h00 à 17h00 lors du STAGE DE FORMATION SYNDICALE CPE dans un Lycée de Lille

Demande d'autorisation d'absence de droit à déposer au plus tard le 23 octobre dans ton établissement. Inscription par mail à s3lil@sn.es.edu ou sur le site SNES de Lille.

Ce stage est ouvert à tous les CPE adhérent-e-s ou non, n'hésite donc pas à y convier des collègues CPE !

Les frais de déplacement et de repas seront pris en charge pour les collègues syndiqués.

Nous vous y présenterons l'outil de répartition actuel, les propositions de modifications du rectorat et nous échangerons sur les autres projections envisageables.



AED/AESH : QUELS DROITS ? QUELLES CONDITIONS DE TRAVAIL ?

Les permanenciers du SNES (enseignants et CPE) peuvent vous aider et répondre à vos interrogations concernant le temps de travail, les obligations de service, les contrats, etc...

Permanence AED du SNES

du Mardi au vendredi de 14h30 à 17h30 au 03.20.06.77.41 ou par mail : s3lil@sn.es.edu

SNES et vous, pourquoi se syndiquer ?

En cas de problème individuel urgent, d'information importante sur la situation personnelle, pouvant nécessiter la contestation d'une décision administrative, le SNES-FSU peut prévenir rapidement ses adhérent-e-s, car il dispose de leurs coordonnées, et seulement des leurs!

Le SNES-FSU ne peut agir et défendre les personnels que s'il en a les moyens matériels (les adhésions assurent plus de 95% de nos ressources): sans adhérent-e-s, sans cotisations, l'outil collectif ne peut exister!

Adhérer, c'est renforcer la légitimité de notre syndicat, qui repose sur la confiance que lui font les personnels. C'est donc être plus fort individuellement et collectivement. C'est disposer des outils collectifs pour prendre la défense des collègues et de nos métiers, ensemble, lorsque c'est nécessaire.

**Le syndicat n'existe que par la participation et l'action des syndiqué-e-s.
Il ne peut agir que parce que les syndiqué-e-s le font exister au quotidien !**



DES MILITANTS QUI SONT AVANT TOUT VOS COLLÈGUES

Les syndicats reçoivent des décharges pour exercer leur activité syndicale, en fonction de leurs résultats aux élections professionnelles.

Contrairement à d'autres organisations qui font le choix d'avoir des responsables entièrement déchargés de leur activité professionnelle, tous les militants du SNES-FSU (Enseignants, CPE, Professeurs documentaliste, AED, PsyEn, etc.) continuent d'exercer dans leur établissement. Les responsables syndicaux sont des collègues en activité : les permanences sont donc fermées pendant une partie des vacances (contact par courriel possible).

Vos représentants SNES-FSU à la CAPA des CPE :

Lors des dernières élections professionnelles, le SNES FSU a obtenu la moitié des sièges de la CAPA des CPE (4 des 8 sièges de la CAPA). Trois organisations syndicales se partagent les autres sièges.

- Benjamin Léopoldi, LP Sévigné Tourcoing,
- Ludivine Debacq, Collège Jean Mermoz, Faches Thumesnil
- Cédric Houacine, LPO Eugène Thomas, Le Quesnoy
- Magalie Breckner Commes, Collège Val d'Authie, Auxi le Château
- Florian Brout, Collège Jacques Brel, Fruges
- Maeva Bismuth, Collège Martin Luther King, Calais
- Laure Petit, Lycée Pasteur, Lille
- Mireille Blanco, Collège Fenelon, Cambrai



... Qui font également la liaison avec la commission de réforme, le CHSCT et vous accompagnent si nécessaire à votre demande lors des entretiens avec le chef d'établissement ou le DRH.

Votre représentante CPE du SNES-FSU au CHSCT : Ludivine Debacq

Vos représentants SNES-FSU à la commission de réforme des CPE :

- Pour le Nord : Ludivine Debacq (Collège Jean Mermoz, Faches-Thumesnil)
- Pour le Pas de Calais : Sultana Boulhcn (Lycée Pablo Picasso, Avion)

À VENIR...

- **GRÈVE Fonction Publique :** le 10 octobre
- **STAGE CARRIERES PPCR :** le 16 Octobre
- **STAGE CPE :** le 23 Novembre
- **STAGE AUTONOMIE, LIBERTÉ... ÉGALITÉ ? :** le 22 Décembre
- **STAGE LES SYSTÈMES DE RETRAITES :** le 19 Décembre

Ainsi que des stages de proximité sur des thématiques précises, ouverts à tous (enseignants, CPE, PsyEn, AED, etc...) tout au long de l'année.



Le SNES-FSU :
la voix de
la profession



COMMENT SE SYNDIQUER ?

Vous pouvez donner le bulletin d'adhésion (téléchargeable sur le site) au trésorier du SNES-FSU de votre établissement ou le renvoyer directement au SNES-FSU.

Vous pouvez aussi vous syndiquer en ligne, de préférence par CB pour une adhésion immédiate.